

## < VIVIUM Pack Fleuriste >

Cette fiche a été développée spécialement pour vous, chers courtiers, afin de vous faciliter l'offre de conseils. En aucun cas elle ne peut être remise au client. Afin de donner des conseils sur ce produit vous pouvez bien sûr aussi utiliser les autres outils destinés aux clients.

Le VIVIUM Pack Fleuriste a été spécialement imaginé pour répondre aux besoins d'assurance spécifiques de vos clients actifs dans les magasins de fleurs, plantes, graines et engrais. Grâce à ce pack, vos clients bénéficient de garanties plus étendues et pertinentes !

### POURQUOI CHOISIR LE VIVIUM PACK FLEURISTE ?

#### **Vous combinez jusqu'à 4 assurances pour une protection optimale de votre client**

Grâce au Tool TPE, vous composez le package idéal pour apporter une protection optimale à votre client :

- VIVIUM Business Property pour la protection de son patrimoine (biens mobiliers et immobiliers)
- VIVIUM Business Liability pour la protection de sa responsabilité civile envers les tiers
- VIVIUM Business Accidents pour la protection de son personnel soumis à l'ONSS
- VIVIUM Business Accidents/Garantie accidents 24h/24 pour sa propre protection

#### **Des avantages supplémentaires sur mesure pour les fleuristes**

Votre client fleuriste mérite la meilleure protection.

C'est pourquoi nous avons développé un pack d'avantages spécialement adaptés à ses activités. Il suffit pour cela de souscrire aux trois produits VIVIUM Business Property, VIVIUM Business Liability et VIVIUM Business Accidents (si votre client emploie du personnel).

#### **La prévention, soutenue et récompensée**

Grâce au VIVIUM Business Deal, votre client peut bénéficier d'un remboursement de primes de 10% dès la première année, qui augmente de 1% dès la quatrième année suivant l'année de l'établissement du VIVIUM Business Deal, et pouvant même aller jusqu'à 20% à terme – à condition qu'il répond à certaines conditions. La restitution de la prime s'élève à maximum 5 000 EUR. Et pour aider votre client dans ses démarches de prévention, nous mettons à disposition toute une série de conseils.

#### **Mais également**

Votre client bénéficie de nos services d'assistance 24/7 (en fonction des assurances souscrites) et des autres avantages du VIVIUM Business Deal tels que le regroupement de ses contrats et le fractionnement des primes sans coût additionnel.

## LES AVANTAGES DU VIVIUM PACK FLEURISTE

### VIVIUM **BUSINESS PROPERTY** AVEC FORMULE PLUS

Cette assurance offre par défaut une protection optimale contre les conséquences financières des dommages causés au commerce. Avec le VIVIUM Pack Fleuriste, votre client bénéficie des avantages suivants :

---

**Interruption d'activité :  
1 000 EUR/jour,  
maximum 2 jours**

Votre client bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 1 000 EUR (non indexés) par jour pendant maximum 2 jours s'il ne peut poursuivre ses activités temporairement pendant minimum 2 heures, suite à :

- Une interruption accidentelle de l'alimentation de l'électricité, du gaz, de l'eau, de la chaudière ou du chauffage central
- Un vol ou une tentative de vol
- L'inaccessibilité totale ou partielle du bâtiment désigné en raison du blocage de rues ou de galeries sur décision d'une autorité légalement compétente, à cause d'un incendie ou d'une explosion survenu dans un bâtiment voisin et/ ou de son contenu éventuel\*

---

**Marchandises contenues  
dans un réfrigérateur ou  
une chambre froide :  
jusqu'à 10 000 EUR**

Votre client bénéficie d'une indemnisation pour les dommages à ses marchandises contenues dans un réfrigérateur ou une chambre froide à la suite d'un court-circuit, d'une surcharge, d'une surtension, d'une induction ou d'une interruption accidentelle de la fourniture de courant par le fournisseur d'énergie\*\*, et ce jusqu'à un maximum de 10 000 EUR (non indexés).

---

**Distributeurs  
automatiques  
de fleurs : couverts**

Les distributeurs automatiques de fleurs font partie du contenu assuré, quel que soit leur emplacement. Ils sont également assurés en cas de vol, de tentative de vol, d'acte de vandalisme ou de graffiti, jusqu'à un maximum de 5 000 EUR (non indexés) par sinistre.

---

*\* Sans qu'il soit nécessaire de souscrire à la garantie 'Perte d'exploitation'.*

*\*\* Sans qu'il soit nécessaire de souscrire à la garantie "Dommages accidentels aux marchandises". Si votre client souhaite souscrire à la garantie "Dommages accidentels aux marchandises", il bénéficie automatiquement d'une réduction de 20% sur cette garantie.*

---

**Franchise anglaise :  
500 EUR**

Votre client bénéficie au maximum une fois par année d'assurance d'une franchise anglaise de 500 EUR (non indexés) en cas de sinistre.

## VIVIUM BUSINESS LIABILITY

Cette assurance offre une protection à l'assuré en cas de dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés à un tiers dans le cadre des activités assurées, et pour lesquels il est responsable. Avec le VIVIUM Pack Fleuriste, votre client bénéficie d'une protection qui correspond à ses besoins :

---

**RC Exploitation :  
jusqu'à 2 500 000 EUR**

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention de 2 500 000 EUR par sinistre en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes\* :

- Dommages causés par l'eau, le feu, la fumée, l'incendie, l'explosion ou l'implosion: 750 000 EUR
- Dommages accidentels à l'environnement et troubles de voisinage : 750 000 EUR
- Dommages accidentels immatériels purs : 750 000 EUR
- Dommages causés par l'informatique : 250 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

---

**RC Après livraison :  
jusqu'à 2 500 000 EUR**

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention de 2 500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes\* :

- Dommages causés par l'eau, le feu, la fumée, l'incendie, l'explosion ou l'implosion: : 2 500 000 EUR
- Dommages accidentels à l'environnement : 750 000 EUR

---

**RC Biens confiés pour  
être travaillé / comme  
instrument de travail :  
jusqu'à 25 000 EUR**

Votre client bénéficie d'une indemnisation allant jusqu'à 25 000 EUR par sinistre s'il cause des dommages à un bien qui lui est confié pour y travailler, ainsi qu'à un instrument de travail qui lui aurait été confié de manière temporaire (pour une durée maximale de 30 jours consécutifs) afin d'exercer son activité professionnelle.

---

**Dépassement du nombre  
de personnes occupées :  
jusqu'à 60 jours par an**

La prime est fixée en fonction du nombre de personnes occupées mentionné dans les conditions particulières. Toutefois, pour les jours de grande affluence (jours fériés, journées portes ouvertes, etc.), ce nombre peut être dépassé sans limite pour les aides occasionnels pendant un maximum de 60 jours par an.

---

**RC Distributeurs  
automatiques de fleurs**

Nous intervenons également si votre client est civilement responsable à la suite de dommages causés à des tiers par ses distributeurs automatiques de fleurs, même si ceux-ci sont situés dans un lieu en Belgique autre que le siège d'exploitation.

**Un large éventail standard d'activités assurées**

Font notamment partie de l'activité assurée :

- La livraison à domicile
- L'organisation d'ateliers d'arrangement floral (chez des tiers ou non)
- La vente d'objets décoratifs
- La décoration de salles de banquet et d'édifices de culte à la suite de fêtes et de cérémonies
- La **vente en ligne**
- La participation à des **marchés et des foires** dans le monde entier, pour autant que la résidence principale/établissement du preneur se situe en Belgique.

---

**Accident de clients : jusqu'à 2 500 EUR**

Que l'assuré soit responsable ou non, après un accident d'un client dans le magasin, nous remboursons avec le Pack Fleuriste les frais médicaux jusqu'à un an après la date de l'accident, pour un montant maximum de 2 500 EUR par sinistre.

Par sinistre, la franchise pour les dommages non corporels est de 750 EUR.

*Tous les montants mentionnés rpris dans le cadre de VIVIUM Business Liability sont non indexés.*

*\* Pas de sous-limite pour les dommages corporels*

## VIVIUM BUSINESS ACCIDENTS

Cette assurance intervient dans le en cas d'accidents du personnel sur le lieu de travail ou sur le trajet de et vers le lieu de travail, dans les frais médicaux, la perte de revenus, etc. Avec le Pack Fleuriste, les collaborateurs de votre client ainsi que lui, bénéficient des avantages suivants, et ce sans surprime :

---

### **Services d'aide à domicile : jusqu'à 10 000 EUR**

Lorsque, à la suite d'un accident du travail, la situation médicale et / ou familiale de l'assuré le nécessite, il est possible de faire appel aux services d'aide à domicile afin d'apporter une assistance au quotidien pour :

- Le nettoyage et la livraison de repas pendant maximum 2 ans
- Le transport des enfants vers et depuis l'école, la crèche garderie ou les activités parascolaires pendant maximum 1 an
- Le remboursement de la garde des enfants (baby-sitting) pendant maximum 1 an

L'indemnisation pour l'aide ménagère s'élève à maximum 10 000 EUR.

---

### **Incapacité de travail du fleuriste : 200 EUR par jour pendant 5 jours**

Si le gérant/patron/directeur exerce le rôle de fleuriste et qu'il est temporairement et totalement incapable de travailler en raison d'un accident survenu pendant l'exercice de son activité professionnelle ou dans sa vie privée, il bénéficie alors - à partir du 8ème jour – alors d'une indemnité de 200 EUR par jour pendant un maximum de 5 jours.

Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie "Accidents 24h/24" pour bénéficier de cet avantage.

---

*Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance VIVIUM Business Accidents sont non indexés*

## PRÉVENTION, SOUTENUE ET RÉCOMPENSÉE

### VIVIUM BUSINESS DEAL

Les avantages du VIVIUM Pack Fleuriste peuvent être combinés avec ceux de VIVIUM Business Deal.

Avec un remboursement possible de la prime allant jusqu'à 10 % et à terme jusqu'à 20%, VIVIUM Business Deal récompense également la prévention.

### LES CONSEILS PREVENTION POUR LE SECTEUR DES FLEURISTES

Dans le cadre du VIVIUM Pack Fleuriste, nous mettons à disposition des conseils de prévention adaptés à l'activité de votre client pour l'aider à atteindre le bonus jusqu'à 10% des primes, voire 20% après un certain temps. Vous pouvez retrouver les conseils de prévention pour les fleuristes sur V-Connect et vous les remettre à votre client.

## COMMENT CRÉER UNE OFFRE POUR LE PACK FLEURISTE ?

### Etape 1.

#### **Sélectionnez les assurances souhaitées et réalisez un tarif avec le Tool TPE**

Grâce au Tool TPE, en quelques minutes et facilement, vous composez les formules d'assurance qui répondent le mieux aux besoins de votre client et obtenez le tarif correspondant. Si votre client répond aux conditions, les avantages du Pack Fleuriste sont automatiquement activés.

## Etape 2.

### **Vous nous transmettez simplement par email la demande acceptée par votre client**

Il vous suffit de simplement envoyer la demande, ainsi que les annexes éventuelles (voir ci-dessous Conditions pour pouvoir bénéficier du Pack Fleuriste) à notre département PME (PME-BRU@vivium.be), et, après l'acceptation du dossier, nous émettrons les polices souscrites par votre client.

## À QUI S'ADRESSE LE PACK VIVIUM FLEURISTE ?

Type d'activité	Code Nace
Commerce de détail de fleurs, de plantes, de graines et d'engrais en magasin spécialisé	47761

## CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DU VIVIUM PACK FLEURISTE

- Maximum 10 équivalents temps plein
- Personnes physiques et personnes morales
- Maximum 10 collaborateurs équivalents temps plein
- Chiffre d'affaires maximum  $\leq 1\,500\,000$  EUR HTVA
- Capital assuré (bâtiment et contenu) maximum  $\leq 1\,718\,964,53$  EUR (Abex 809)
- Souscrire Souscription au minimum les des assurances Vivium Business Property avec Formule Plus, Vivium Liability et Vivium Business Accident . (La souscription au produit Vivium Business Accident n'est pas obligatoire si aucun personnel n'est soumis à l'ONSS).
- S/P sur les trois dernières années  $< 40\%$  pour chacune des branches (pas d'application pour les starters)
- À partir de 5 collaborateurs équivalents temps plein, la statistique sinistre doit être fournie pour chacune des 3 branches (à défaut pour l'accident du travail, un rapport de prévention)
- En dessous de 5 collaborateurs équivalents temps plein, une déclaration sur l'honneur déclarant qu'il n'y a pas eu de sinistre au cours des trois dernières années peut être suffisante. À défaut, la statistique sinistre doit être fournie également.
- Pas de dette sociale auprès de l'ONSS